

## Bibliographie de M. Hubert Krains

### LIVRES

1. — *Les Bons Parents*, nouvelles. — 1 vol. in-8° (12 × 19), 131 p. Tiré à 150 exempl. — Alfred Castaigne, édit., Bruxelles, 1891. — Prix : 2 fr.
2. — *Histoires lunatiques*, nouvelles. — 1 vol. in-8° (115 mm sur 185), 235 p. — Paul Lacomblez, édit., Bruxelles, 1895. — Prix : 3 francs.
3. — *Amours rustiques*, nouvelles. — 1 vol. in-8° (12 × 18.5), 327 p. — « Société du Mercure de France », édit., Paris, 1899. — Prix : 3 fr. 50.
4. — *Le Pain noir*, roman. — 1 vol. in-12 (12 × 18.5), 244 p. — « Société du Mercure de France », édit., Paris, 1904. — Prix : 3 fr. 50.

### COLLABORATION

*La Wallonie* (Liège), 1887-1890 : Contes, nouvelles, critique littéraire. — *Caprice-Revue* (Liège), 1887-1889 : Contes, nouvelles, chroniques. — *La Société nouvelle* (Bruxelles), 1889-1897 : Contes, nouvelles, études et chroniques littéraires. — *La Jeune Belgique* (Bruxelles), 1890-1897 : Contes, nouvelles, critique littéraire. — *L'Almanach de l'Université de Gand*, 1888, 1890, 1891 : Contes et croquis. — *Le Réveil* (Gand), 1892 : Etude littéraire. — *La Nerote* (La Louvière), 1894 : Croquis. — *Le Coq rouge* (Bruxelles), 1895-1897 : Etudes littéraires. — *La Justice* (Bruxelles), 1895 : Nouvelle. — *L'Art Wallon* (Verviers), 1895 : Etude littéraire. — *La Revue Franco-Allemande* (Munich), 1889 : Etude littéraire. — *L'Idée libre* (Mons), 1901 : Etude littéraire. — *Le Bulletin du Touring-Club de Belgique* (Bruxelles), 1902 : Notes de voyage. — *L'Echo littéraire* (Dresde), 1903 : Nouvelle. — *L'Union romande* (Berne), 1903 : Nouvelle. — *La Tribune libre* (La Chaux-de-Fonds), 1901-1904 : Nouvelles, critique littéraire. — *La Semaine littéraire* (Genève), 1902-1904 : Nouvelles, étude littéraire. — *Le Thyrsé* (Bruxelles), 1901 et 1903 : Nouvelle, étude littéraire. — *La Roulotte* (Braine-le Comte), 1903-1904 : Nouvelle, croquis. — *Durendal* (Bruxelles), 1904 : Notes de voyage. — *L'Art moderne* (Bruxelles), depuis 1889 : Etudes et chroniques littéraires. — *La Meuse* (Liège), depuis 1900 : Lettres de Suisse. — *La Plume* (Paris), 1898 : Notes sur James Ensor; 1903 : id. sur Constantin Meunier. — *Wallonia* (Liège), 1904 : Etude littéraire. — *Le Mercure de France* (Paris), 1903 : Roman.

O. C.



## La Terre Wallonne



l'extrémité septentrionale de la France, la race celtique projetée par-dessus la frontière une dernière et puissante vague, qui se brise au Nord et à l'Est contre le flux opposé des foules germaniques : c'est la Wallonie.

La culture romane est allée plus loin, puisqu'elle a conquis Bruxelles et les classes cultivées de la Flandre, comme elle avait conquis l'Alsace. Mais le pays wallon, pays des Galls, des Gaulois, porte le suprême effort physique des peuples du soleil vers les régions du froid. Serrée entre la Prusse à l'Est, et les territoires flamands au Nord-Ouest, la Wallonie s'enfonce comme un coin solide dans les masses étrangères.

Un fait historique motive l'existence de cette pointe avancée. Les études magistrales de M. Godefroid KURTH sur la frontière linguistique (1) ont montré qu'ici la limite septentrionale du parler roman coïncide en sa direction générale avec l'une des principales routes romaines. Cette route, établie sans doute aux confins de deux peuples et défendue par des retranchements, fut une sorte de muraille de Chine protégeant le bord extrême de l'Empire.

En deçà se développaient la vie, le langage, les mœurs de la vieille Rome. Les barbares (qui depuis lors se sont civilisés) étaient rejetés à quelques milles au delà. Telle fut la force de cette bar-

(1) Cette remarquable étude de notre collaborateur, M. Albert Mochel, a paru d'abord dans la revue parisienne l'Occident, qui a pris à tâche d'exprimer, sous une de ses rubriques originales, avec la collaboration d'écrivains éminents, les aspects divers de la « Terre occidentale. » Nous adressons à notre distingué confrère tous nos remerciements pour l'autorisation gracieusement accordée à Wallonia de reproduire l'étude de M. Albert Mochel.

(1) La frontière linguistique en Belgique, par Godefroid KURTH; Bulletins de l'Académie royale de Belgique; 2 vol. in-8.



rière, — sa force inerte de défense, et sa force morale surtout, — qu'après tant de siècles passés elle se révèle encore par un vivant témoin : la limite des langages.

La langue romane n'a pas fléchi. L'étude de la toponymie le prouve, elle a progressé peu à peu et continue à conquérir, pas à pas, quelques hameaux de siècle en siècle. Ce sont comme des alluvions graduellement déposées le long de la mer; mais cette marche uniforme et lente du parler roman dans le flot germanique laisse encore deviner, en arrière du rivage nouveau, la configuration de l'ancien littoral.

Ainsi les Francs purent venir, et dominer la Belgique actuelle avant de s'établir en France; l'Austrasie et la Neustrie purent vingt fois heurter leurs bandes armées, rien n'y fit : la ligne autrefois tracée par la route impériale apparaît toujours, digue ruinée mais ineffaçable au delà de laquelle de nouvelles plages sont sorties des eaux.

Il semble d'ailleurs que les peuplades franques installées dans la Wallonie d'une part, dans la Flandre de l'autre, n'aient pas eu la même origine. Les Francs Saliens envahirent les Flandres; la Wallonie reçut les Ripuaires (1). Ceux-ci étaient les Francs du Sud qui pénétrèrent aussi dans la Lorraine; et leurs bandes guerrières, on peut le suggérer, contenaient sans doute une certaine proportion d'éléments celtiques puisque le Sud de la Germanie était peuplé de Celtes teutonisés. Peut-être aussi y a-t-il lieu d'appliquer ici la théorie de Penka sur l'extinction rapide de la race teutonique lorsqu'elle est mélangée à un peuple plus méridional.

Quoi qu'il en soit, la Wallonie, comme la France du Nord, est habitée par une population où la race germanique a certainement laissé des traces, mais dont la grande majorité appartient au type du Celte de haute taille (brachycéphale orthognathe). Les Flamands, si souvent confondus avec les Wallons, en France, sous la commune appellation de « Belges », ne leur ressemblent pas plus par la structure que par le langage puisqu'ils sont pour la plupart dolicho-céphales et légèrement prognathes. Mélange de Bataves, de Saxons et de Francs Saliens, ils forment une variété particulièrement riche et puissante du type teutonique, colorée d'un peu de sang gaulois et espagnol (2).

(1) KURTH, ouvrage cité. Voir aussi M. WILMOTTE, *le Wallon*, Bruxelles, ROZEZ, p. 13, et HEINZEL, *Geschichte der niederfränkischer Grschafsprache* (cité par M. W.).

(2) On peut lire à ce sujet le résumé du cours de M. HOUZÉ à l'Université de Bruxelles. — Le mot *Celtes* est pris ici dans son acception ordinaire, bien entendu, et désigne la race de haute stature qui a peuplé la Gaule belge, l'Ombrie, l'Irlande et une grande partie de la France. Il ne s'agit pas des Ligures du massif central.

D'après les conclusions récentes de l'anthropologie, les Celtes paraissent fixés dans le pays wallon depuis l'époque néolithique. La partie de la Wallonie qui va du Hainaut jusqu'à Liège fut même, selon M. J. TAYLOR, le centre d'expansion de cette race dans l'Europe de l'Ouest. « Les Celtes semblent être venus en Bretagne de la Gaule belge... On a retrouvé dans la caverne sépulcrale de Sclaigneaux, à 22 kilomètres de Namur, de nombreux squelettes du type des tumulus arrondis, ayant des indices de 81,1 et 81,6... Au commencement de l'âge néolithique, la frontière méridionale des Gaules belges [c'est-à-dire de la race celtique de haute stature] semble avoir été la ligne de la Meuse. Les Celtes occupaient la province moderne du Hainaut... A une époque postérieure ils s'aventurèrent vers le Sud, imposant la langue celtique aux populations primitives de la France centrale [les Ligures, les Auvergnats] (1) ».

Qu'on ne s'étonne pas trop si je remonte si haut pour saisir en leur origine les signes distinctifs d'un petit peuple contemporain. C'est beaucoup que de connaître le commencement d'une race, et nous avons acquis sur celle-ci toute une collection d'idées par le seul fait de savoir qu'elle appartient au monde celtique. Des traits particuliers se découvrent aussitôt, des affinités se révèlent sans qu'il soit besoin de démonstration. Et qu'on n'apporte pas ici l'objection bien connue, encore que vieillie, sur les « grandes migrations » et sur l'effroyable mélange qui n'eût rien laissé subsister des anciennes familles humaines. L'argument, partout un peu suspect, est ici contredit par la confrontation du passé avec le présent. Le phénomène signalé plus haut pour la frontière des langues apparaît aussi à la frontière des races, — sans doute parce qu'il y eut, d'une manière générale, coïncidence entre ces deux limites.

Les invasions ont pu couvrir le territoire, les Francs succéder aux Romains et des armées diverses se heurter sur le sol wallon : des éléments nouveaux furent apportés ainsi, mais les caractères ethniques primitifs ont persisté malgré tout dans la plus grande partie de la population; et lorsqu'ils mesurent aujourd'hui les crânes, les mâchoires, les poitrines des vivants, les anthropologues y reconnaissent encore les signes qu'ils ont notés sur les ossements des morts.

\* \* \*

Dans ce peuple de trois millions d'hommes des groupes divers se sont naturellement formés, ayant tous les mêmes mœurs et les

(1) J. TAYLOR, *L'origine des Aryens et l'homme préhistorique*, trad. de l'anglais par H. DE VARIANY. Paris 1895, pages 80 et 81. Voir aussi pp. 116 à 118 et pp. 224 à 226.



mêmes coutumes, — distincts pourtant à de certains égards. Il ne s'agit ici que de nuances; mais on en perçoit déjà quelques-unes entre Namur et le Luxembourg, et la définition du caractère liégeois s'appliquerait moins exactement sans doute aux habitants de Tournay qu'aux Français de la Lorraine et du département des Ardennes.

C'est aussi que les frontières politiques de la Wallonie ne correspondent pas exactement avec ses frontières naturelles. Les lignes arbitrairement tracées sur une carte ne séparent ou ne rejoignent les hommes que selon les exigences administratives et dans la mesure de certaines relations sociales. La race ne les reconnaît point, et les forces inconscientes du grand corps aux mille têtes se jouent d'elles sans qu'on y prenne garde. — Binche, Mons et Tournay, qui sont en Belgique, appartiennent plutôt à la Picardie, si l'on tient compte des formes du patois qu'on y parle, tandis que la Wallonie déborde ailleurs l'artificielle frontière et s'étend à Givet et aux Ardennes en France, à Malmédy et à Ligneuville en Prusse (1).

Pour préciser cette notion par quelques grands noms représentatifs, il suffira de dire que Taine et que Méhul appartiennent logiquement à Wallonie, — de même que Paul Verlaine dont l'origine est même spécialement luxembourgeoise et liégeoise. En revanche la Picardie peut revendiquer comme siens deux admirables artistes, deux créateurs de génie : Roger de la Pasture, né à Tournay, et même Roland de Lassus, né à Mons.

Ces réflexions ne sont pas inspirées par un sentiment de chauvinisme local qui serait particulièrement absurde, mais par le simple souci de dire la vérité. On ne parle pas ici de politique : on parle du groupement naturel des familles humaines, et de l'art où s'est exprimée leur âme collective. — Qu'importe d'ailleurs! Ardennes ou Hainaut, à ce point de vue, c'est toujours de la France qu'il s'agit.

Un écrivain wallon a développé tout récemment avec une enthousiaste et jeune chaleur, une thèse plus absolue. Selon le comte Albert du Bois, la Wallonie doit souhaiter son annexion pure et simple à la grande République, et se fondre totalement en elle (2).

(1) La population du canton de Malmédy est de langue française, et ce territoire porte en Allemagne, aussi bien qu'en Belgique, le nom de Wallonie prussienne (*preussische Wallonie*). — Les limites du parler picard et du parler wallon en Belgique ont été déterminées à l'aide des patois par M. J. SIMON (*Mélanges wallons*, Liège 1892) sous la direction de M. Maurice WILMOTTE.

(2) Albert du Bois : *Belges ou Français*, roman, Paris 1903; *Cathéchisme du Wallon*, brochure, Mons 1902; *La neuvième Statue*, poème, 1904. Voir aussi sur le même sujet un article de M. Jules DESTAÏRE, député socialiste wallon (*le Peuple*, 1903, n° 181) et une réponse à M. Albert du Bois, par M. O. COLSON (*Wallonia*, Liège, février 1903).

Plusieurs personnes, et peut-être M. du Bois lui-même, ont cru voir dans quelques articles que j'ai publiés jadis une sorte d'adhésion avant la lettre à cette théorie. Puisque l'occasion m'en est ici donnée, on me permettra de préciser que je n'ai rien écrit de semblable. Si françaises que soient les sympathies d'un Wallon, et d'un homme de lettres à Paris, puisque son âme tout entière s'unit à l'âme française lorsqu'il en veut exprimer les mouvements, — il ne s'ensuit pas que je désire le moins du monde une révolution de ce genre. Deux sœurs s'entendent fort bien sans vivre sous le même toit. Idées et préjugés, caractère foncier et aspiration lointaines sont chez elles identiques; mais chacune a ses habitudes, une manière d'être qui lui est propre. Les forcer brusquement à cohabiter sous la surveillance du même concierge, c'est risquer qu'elles se froissent sans profit.

L'impérialisme et la centralisation à outrance ne me séduisent nullement, et je rêve au contraire d'une fédération qui permettrait le développement vital des petits groupements autonomes. Cette conception paraît spécialement indiquée pour la Belgique, où deux peuples étrangers l'un à l'autre sont artificiellement contraints à l'unité administrative. Que les Flamands soient le plus Flamands possible, que les Wallons demeurent Gaulois et Romains : rien de plus. C'est une union morale et intellectuelle de plus en plus étroite avec le reste de la Gaule, ce n'est pas une union politique que doit souhaiter la Wallonie. Elle doit demander à la France sa culture et non son administration... Mais est-il une terre plus française que le berceau de la race qui peupla l'Ile-de-France, — que le seul lieu de l'Occident où le parler français continue à progresser lentement sur un dialecte étranger ?

\* \* \*

En Belgique, les Flandres sont la plaine, la Wallonie est la montagne. La vaste étendue aux terres grasses, opulentes et unies, qu'ont peuplée les Germains, s'adosse au pays accidenté et changeant des Gaulois.

Collines pourtant, plutôt que montagnes véritables : leur suprême sommet n'atteint pas tout à fait 700 mètres; mais ici, toujours les lignes sont mouvantes. Des vallées s'y creusent profondément, bordées par la pente rapide des prairies ou des bois; des rochers à pic y dressent fréquemment leurs façades crevassées et la forêt, parfois, s'élève d'un brusque élan à mille pieds au-dessus de la rivière. En France, le Morvan a quelques aspects pareils. Pays de

plans abrupts et pittoresques, où de grands horizons apparaissent tout à coup; la terre, à la fois pauvre et souriante, y verdoie de toutes ses forces et se réjouit dans les eaux limpides.

Le point le plus élevé de la Wallonie, la *Baraque Michel*, touche à la frontière allemande. C'est un plateau immense et désert dont la solitude surprend par sa tragique grandeur. On n'y a pas à proprement parler l'impression de la montagne, mais celle d'une plaine énorme et convexe, très haut suspendue. De larges courbes ondulantes se succèdent et se dégradent par des forêts sans fond, et l'œil, errant sur elles, glisse jusqu'à une dernière ligne bleue plus lointaine et plus fluide que l'horizon marin. Une brume ténue, d'un gris azuré, flotte légèrement sur toutes choses et va se perdre, là-bas, dans le creux des vallées.

Ce voile diaphane est la mélancolie du pays wallon; il en est peut-être le plus grand charme. Si brusquement tranchés qu'ils soient, les plans n'ont jamais ici de sécheresse; nulle forme n'apparaît durement. Les traits rudes de la terre s'adoucissent, enveloppés de ce rien transparent où le soleil aime à se jouer; c'est un réseau impondérable dont on devine à peine les mailles translucides.

A la Baraque Michel commencent les Hautes-Fagnes. Ces landes très élevées — elles ne descendent jamais au dessous de 550 mètres — prolongent de lieues en lieues par delà l'horizon un désert monotone et grandiose. L'hiver, la neige à perte de vue, sans une trace de pas sous le ciel lourd, y déroule une morne et splendide image de la mort. A la fin du printemps, des genêts fleuris ondulent comme des vagues d'or. L'été, la bruyère et la myrtille y mêlent les tons roses et les rouges pourprés, les mauves et les violets sombres. Mais ici la joie se tempère toujours de gravité. De loin en loin apparaît la masse d'une sapinière traçant sur l'étendue fleurie sa sévère ligne noire. Un parfum âpre et léger se suspend dans l'air et tout le paysage est pareil à ces genêts dont il se pare en juin: vivantes touffes de lumière, leur sève richement sapide est amère à la bouche...

Là-bas, vers le Sud-Est, la Fagne domine Malmédy et va mourir en Prusse. Vers l'Ouest, elle allonge sa courbe immense jusqu'à Hockay, jusqu'à Malchamps, et se divise alors en deux puissantes branches. L'une court à l'Occident et sépare de sa haute barrière les mamelons forestiers de Spa et l'abrupte vallée où l'Amblève fait chanter sur le roc ses eaux de cristal. C'est la Porallée. — L'autre s'élançait au Midi par Francorchamps et Stavelot, hésite devant l'Amblève, et franchissant cette faille profonde elle prolonge vers le Sud son règne de silence. Un nouvel élan la hausse encore de cent mètres à la Baraque Fraiture et voici qu'elle s'arrête enfin en plein

Luxembourg wallon, devant La Roche et Houffalize. Nous sommes au cœur des Ardennes et dans la région des forêts. Celles-ci, vers le Sud, couvrent presque tout le Luxembourg. Par une série de plateaux coupés de ravins sauvages, elles atteignent Saint-Hubert, tombeau miraculeux du Grand Chasseur, évêque de Liège, et elles vont toucher la petite ville de Bouillon au beau château ruiné, d'où le pieux Godefroy partit pour la croisade.

Cette région des forêts est très belle et très pauvre. Au Sud, elle s'achève en France dans l'Argonne; à l'Ouest, elle s'épuise peu à peu par les maigres terres du Condroz, champs et prairies alternant avec des bruyères et des bois, et son dernier élan va heurter les falaises de pierre entre lesquelles la Meuse coule magnifiquement de Givet à Namur.

Pays relativement peu peuplé, pays sans richesse; mais la nature y a de sévères et de nobles aspects. L'air est salubre, l'homme grand et fort. Comme l'a remarqué TAINE qui naquit tout contre la frontière, les gens de ce terroir « sont pleins d'étranges rêves ». C'est à sa limite extrême, à Dinant, à Bouvignes, que Bles et Patinier ont créé leurs paysages magiques. Les villages sont distants, les campagnes silencieuses; il n'y a point de grandes villes: nous sommes au pays de la légende et des longues veillées. Cette forêt n'est-elle pas l'*Ar-Denn* des vieux Celtes, celle qu'entre toutes on nommait la *Profonde*, — celle qui accueillit l'exil de Tristan, et celle où vint errer Jacques le Mélancolique?

D'autres héros imaginaires y ont grandi dans un temps sans histoire. C'est ici que paraît s'être formé le conte féerique du Chevalier au Cygne (1); c'est près d'ici que combattait Ogier de *Denn-marche*. — le poème le fait naître à Liège, — cet Ogier l'Ardennois qui, avec Girard de Roussillon dans le Midi, incarne pour tout le Moyen-Age l'esprit d'indépendance des grands leudes et leurs luttes contre Charlemagne. Mais ne sont-ils pas légendaires aussi, malgré leur authenticité, ce Godefroy de Bouillon qui fut roi de Jérusalem, et ce Pierre l'Ermite qui prêcha la croisade, partit avec Gautier Sans-Avoir, menant l'armée des Pauvres et s'en revint, dit-on, mourir à Huy, au bord de la Meuse?

Plus loin, là-bas, vers Liège, d'autres légendes florissent, qui sont de l'histoire pourtant. C'est ici que sont nés les Carolingiens. Le premier dans la grasse Hesbaye, à l'orée du Brabant flamand; les autres à Herstal, à Jupille, contre Liège. Un vallon du Bois d'Angleur

(1) MAURICE WILMOTTE, *le Wallon*, chap. V. Voir aussi *La légende du Chevalier au Cygne*, par F. BLONDEAUX, *Revue de Belgique*, 1903.



garde le souvenir de Pépin et d'Alpaïde, et c'est un peu plus loin que saint Lambert fut tué par l'oncle de Charles Martel...

• • •

Caractère indépendant, instinct volontiers batailleur, esprit mystique parfois, ou porté vers les rêves, tels sont les traits typiques du Wallon. Ogier et Charles Martel parlent encore en lui, comme Godefroy de Bouillon et le Chevalier au Cygne. Et ce contraste est partout. Liège est la patrie d'Henry Du Mont, l'auteur des *Messes royales*, — celle de Grétry et de César Franck. Méhul est de Givet; le sentimental Guillaume Lekeu naquit à Verviers, et Acoz a connu les graves songes d'Octave Pirmez... Mais elle est d'un Liégeois, la musique magnifiquement païenne d'Erasme Raway; l'indomptable Félicien Rops est un Wallon de Namur, Constantin Meunier est originaire du pays de Charleroi.

C'est au pays wallon que fut composé au XII<sup>e</sup> siècle le conte charmant et radieux d'*Aucassin et Nicolette*, — sans doute aussi le *Lai de l'ombre*, l'une des inventions les plus exquises qu'ait trouvées le Moyen Age<sup>(1)</sup>. Les très riches Heures du duc de Berri durent aux frères de Limbourg leurs incomparables images, et c'est en Wallonie qu'il faut chercher l'auteur des nobles et délicates merveilles du Maître de Flémalle<sup>(2)</sup>. Voilà donc la tendresse et le rêve. Mais c'étaient des Wallons aussi, ces six cents Franchimontois qui osèrent attaquer les quarante mille hommes du Téméraire et se firent tous tuer sans reculer d'un pas; c'était un Wallon que le redoutable Sanglier des Ardennes, et une Wallonne encore que Théroigne de Méricourt.

Pour se désigner entre eux, les Liégeois ont une expression singulière. « Têtes de houille », disent-ils. Ils signifient ainsi que leur front est volontiers un peu dur, mais prompt à s'enflammer: rebelles à qui les veut contraindre, ils connaissent les plus véhémentes ardeurs. A la fois songeurs et prêts à l'action, rieurs, mais sentimentaux sans le dire, à la façon du Prince de ligne qui naquit parmi eux, près d'Ath, — batailleurs et fraternels, épris de chansons et la mémoire remplie de contes d'autrefois, ils aiment les choses nouvelles et sont frondeurs avec délices. Les hommes, on le dirait, répètent à leur insu les contrastes du paysage où s'est développée leur race. D'une part la région des Hautes Fagnes désertes, les

(1) Voir la préface au *Lai de l'Ombre*, par J. BÉGIN, Fribourg, in-4°, 1890.

(2) L'origine des frères de Limbourg est encore discutée. Voir pourtant HELBIG, *La peinture au pays de Liège*, Liège, in-4°, 1903. Pour le Maître de Flémalle, je ne puis adopter l'opinion de M. G. HULIN qui l'identifie avec Jacques Daret; mais je n'ose suivre M. Paul VITRY lorsqu'il voit en lui Polekin de Limbourg lui-même.

vallées sauvages, les forêts où dorment les légendes, — de l'autre, la région fiévreuse du charbon et de l'acier.

Une ancienne tradition, très répandue en France, attribue la découverte de la houille à un Liégeois du XI<sup>e</sup> siècle, Pierre Hullos, — et le mot « houille » n'aurait pas d'autre origine que le nom de ce forgeron. Cette affirmation est maintenant contestée, et il semble certain que l'existence du charbon de terre fut connue avant le Moyen Age. Il resterait aux Liégeois l'honneur ou la fortune d'en avoir les premiers entrevu la valeur. Toujours est-il que la houille paraît avoir été assez généralement employée en Wallonie au XVI<sup>e</sup> siècle; Paris ne la connut que dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup>.

Le dieu noir, sorti de ses hypogées obscurs, s'est aujourd'hui emparé de la terre où le culte lui fut d'abord rendu. De Verviers à Liège, à Namur, à Charleroi, à Mons, il étend son règne de travail, de fièvre et de lucre, — son règne de suie, de cendre et d'or.

Mons, Charleroi, sont célèbres par leurs charbons, leurs fers et leurs aciers; Namur, par le fil tranchant de ses couteaux; Liège et Seraing par leurs machines, leurs rails, par des canons et des armes de toutes sortes. Pour alimenter d'eau ses draperies, Verviers transforme en lac une vallée qu'elle barre d'une digue énorme.

Dès le Moyen Age, d'ailleurs, l'industrie commença de se répandre au pays de Liège qui comprenait la plus grande partie de la Wallonie actuelle, avec Givet et Mézières. Liège avait des forges. Dinant et Huy fabriquaient leurs « dinanderies » fameuses. — Les admirables fonts baptismaux qui sont à Saint-Barthélemy de Liège n'ont pas été faits par Lambert Patras de Dinant, comme on le croyait encore il y a deux ans, mais ils sont l'œuvre d'un autre Wallon: Renier de Huy. Ils datent du XIII<sup>e</sup> siècle et montrent par leur simple perfection technique quelle fut, dès cette époque, l'excellence des toreuticiens wallons. Alors et plus tard, les dinanderies furent exportées très loin à l'étranger, ce qui semble indiquer une grande prospérité industrielle. Le sac de Dinant et la sauvage destruction de Liège par Charles le Téméraire ne purent l'arrêter que momentanément.

Ces grands enfants sentimentaux du pays wallon ont une activité singulière. Matériellement elle les conduit à l'industrie, mais elle s'exprime aussi en certains traits du caractère: esprit remuant, penchant à discourir, impatience de la contrainte. Frondeuse incorrigible, je l'ai dit, la Wallonie est l'une des patries de la Liberté.

Sous la suzeraineté nominale de l'Empire, la principauté de Liège demeurait, en fait, indépendante. Elle osa donner asile au vieil Henri IV d'Allemagne poursuivi par les armées de son fils et

abandonné de ses sujets; plus tard elle ne céda aux ducs de Bourgogne qu'après avoir livré à Jean sans Peur la bataille la plus sanglante de tout le xv<sup>e</sup> siècle. Vaincue, elle se redresse; de nouveau domptée elle se releva encore et sut rester libre, jusqu'à ce qu'en 1792 elle se réunit volontairement à la République. On peut lire là-dessus quelques superbes pages de MICHELET dans son *Tableau de la France*, son *Louis XI* et son *Histoire de la Révolution*. MICHELET aimait d'ailleurs à revendiquer l'origine wallonne qu'il tenait de sa mère.

Il s'agit ici de l'indépendance nationale; pour les individus elle peut n'être qu'un bien illusoire, et s'allier à l'esclavage. Mais les Wallons connurent une autre liberté qui importe davantage: celle des hommes eux-mêmes. C'est chez eux que naquit l'axiome « *pauvre homme en sa maison est roi* ».

L'esprit individualiste est ici pris sur le fait. Mais il n'excluait point la solidarité. Dès le milieu du xiii<sup>e</sup> siècle les gens du peuple avaient appris à s'unir pour défendre leurs droits, et la commune wallonne conquit ses plus importants privilèges avant sa glorieuse émule des Flandres.

Contre le prince-évêque parfois, parfois aussi contre les nobles avec l'appui avoué ou secret du clergé, les métiers se dressaient en armes; on se battait sans merci. Mais les nobles eux-mêmes avaient entre eux des luttes épiques. Quand le baron d'Awans déclara la guerre au sire de Waroux à propos d'une fille enlevée, tous les chevaliers des deux lignages se levèrent aussitôt, suivis par des centaines d'hommes d'armes; sièges et batailles durèrent trente-huit ans. Au combat de Dammartin, six cent vingt chevaliers mirent pennon au vent, sans compter les écuyers et gens de pied... Ce n'est pas en vain, on le voit, que les Liégeois sont appelés « *Têtes de houille* ». — Dans le *Wallenstein*, de SCHILLER, les soudards en querelle s'avertissent de prendre garde: « *Respectez-le, c'est un Wallon* ».

\* \* \*

« *Têtes chaudes mais bons cœurs* », disent d'eux-mêmes les gens de Wallonie. En admettant qu'ils se définissent avec trop de complaisance, tout au moins expriment-ils ce qu'ils *voudraient être*, et c'est déjà beaucoup. En termes vulgaires: ce qui représente le « *chic type* » dans les idées d'un peuple, est l'image encore obscure du type véritable qu'il contient en puissance, et vers quoi il s'efforce. Nous avons ici la formule d'une aspiration.

Le grand reproche, et peut-être fort injuste, que les Wallons adressent aux « *Flamands* » de toutes sortes, c'est d'être *rancu-*

*neux* (1). En Wallonie, il est admis qu'il faut faire la paix quand on s'est bien battu, ou tout au moins qu'il ne faut plus frapper lorsque l'adversaire a cessé de riposter. Invariablement le vaincu se relève et proclame qu'il aura sa revanche: « *Dji t'râres!* » — C'est une satisfaction nominale qu'on accorde à sa vanité meurtrie. En général cette simple formule suffit à la vengeance, car ces grands gars si prompts à s'échauffer sont aussi très prompts à se tendre la main.

Sous une forme triviale, c'est encore une fois le contraste que j'ai déjà noté en parlant du pays et des hommes qui en expriment les aspirations inconscientes. Usines et charbonnages s'opposent aux prairies ondulantes et aux Fagnes grandioses, comme Rops et Constantin Meunier s'opposent à Grètry et à César Franck. Le désir de l'action se confronte à la rêverie; la vivacité physique est très apparente, mais le plus souvent elle cache des âmes sentimentales et tendres.

Le Wallon aime la nature. Tout mineur à qui l'on assigne un petit jardin y cultive des fleurs à côté de ses choux. On connaît les *crâmi-gnons* que forment les ouvriers, en une sorte de farandole où l'on se tient par les mains en chantant; détail typique: ils sont toujours précédés d'un bouquet. On peut noter aussi comme significative une particularité du langage: La lune, en patois, s'appelle *la beauté*.

On aime les bois, les champs, les bêtes (2). Entre hommes, un certain ton de cordialité est imposé par l'usage, mais les bonnes manières exigent de la discrétion; en parlant, il faut sous-entendre, user de délicatesse. A Liège, dans le plus menu peuple, un amoureux qui n'est point malappris ne s'écrie pas: « *Je t'aime!* ». Il dit: « *Je vous vois si volontiers...* », et met le reste dans l'intonation. Un Flamand récemment immigré me disait: « *C'est exaspérant; on ne sait jamais ce que vous voulez dire. Chez vous, il faut toujours comprendre à demi-mot.* »

(1) *Flamand*, au sens wallon, veut dire *tout homme qui ne parle pas français*, le Prussien et le Hollandais aussi bien que le Thiois. Les Flamands proprement dits font grief aux Wallons de frapper de la tête aussi bien que des poings. C'est exact. Par contre, les Wallons les accusent de s'acharner sur un ennemi terrassé et sans défense, et de lui écraser le visage à coups de talon. Pour l'ouvrier liégeois, c'est là le comble de l'ignominie, — la pratique déshonorante qui suffit à légitimer toutes les haines.

Je ne prétends pas, bien entendu, que les braves Flamands soient à ce point brutaux et j'aime à croire qu'il y a ici de la légende. Ce fait est cité simplement pour compléter d'un trait la psychologie de l'homme du peuple au pays de Liège. Toute nation a sa conception de l'honneur, et de ce qui le nie. Toute nation a aussi d'injustes préjugés.

(2) On retrouve ces traits dans le personnage de M<sup>me</sup> Crescent, de *Manette Salomon*. Les mots patois que lui prêtent les GONCOURT sont du dialecte wallon de la frontière, à peine altéré.



Peut-être cette tendance a-t-elle été favorisée en Wallonie par les échanges fort nombreux des classes sociales entre elles : les petits, moins séparés des grands, ont mieux subi leur influence et se sont efforcés, fût-ce avec maladresse, vers les modes des personnes polies. A lire Machiavel et Cellini, il semble que des causes semblables ont jadis amené des effets pareils dans la république florentine. Quoi qu'il en soit, la noblesse avait peu de puissance dans un état ecclésiastique, — peu d'éclat faute d'une cour où briller; elle noua de bonne heure des alliances avec la bourgeoisie que l'égalité politique rapprochait du peuple. Le sentiment de la fraternité et du mutuel respect a pu se développer exceptionnellement ainsi. Hypothèse seulement; mais nulle part les classes ne se sont mieux fondues que dans l'ancienne principauté de Liège.

A ce jeu la noblesse n'a peut-être pas gagné en aristocratie, mais elle a abandonné un peu de sa traditionnelle hauteur, tandis que la bourgeoisie perdait de sa bassesse naturelle.

Quant aux gens du petit peuple, ils ne se tutoient presque jamais, — ce serait grossièreté. Mais ils useut entre eux d'une appellation familière et charmante :

*Fré, frère, disent-ils...*

Que ce mot me serve de conclusion.

ALBERT MOCKEL.



## Documents et Notices

« Aller à l'Ermusiau » ou « Brûler le Singe ». — Nous avons rencontré ces expressions dans une ancienne ordonnance du Grand Bailly de Hainaut, publiée en placard (1738) et dont un exemplaire est à la Bibliothèque publique de Mons. Elles désignent, comme le contexte l'indique, le charivari qu'on donnait et qu'on donne encore aujourd'hui aux mauvais ménages. Mais quant à l'origine, au sens du mot *Ermusiau*, à la signification du Singe en cette affaire, nous les ignorons, et personne n'a pu nous renseigner. Aujourd'hui ces termes sont tombés dans l'oubli le plus complet.

Voici le texte de l'ordonnance, imprimée « à Mons, chez Michel Varret, imprimeur de Sa Majesté Impériale, rue d'Havré, 1738 ».

Léopold-Philippe-Charles-Joseph duc d'Arenberg, d'Arsohot et de Croy, Grand d'Espagne de la première classe, etc., etc.

Le Conseiller Avocat de Sa Majesté nous ayant représenté que quoi que tout ce qui tend au trouble du repos et de la tranquillité publique soit notoirement défendu, l'on pratiquoit dans plusieurs endroits de ce Pais des assemblées tumultueuses qui avoient pour fin l'insulte ou la raillerie des Personnes mariées, entre lesquelles il arrivoit quelques dissensions, ce qui étoit nommé en certains endroits *aller ou courir à l'Ermusiau* et en d'autres *brûler le Singe*, ce qui occasionoit d'autant plus de désordres, que les particuliers se croioient ces sortes d'assemblées permises, à raison qu'il n'étoit point d'ordonnance qui les défendit nomément et que les Officiers des lieux où elles se faisoient, trouvoient par la même raison empêchés de les arrêter efficacement faute de peine déterminée : qu'en outre nonobstant les tristes inconvéniens qui avoient autrefois porté à défendre de tirer aux Processions dans les endroits du Plat-Pais, on continuoit pourtant de le faire en plusieurs Vilages et voulant pourvoir à l'un et à l'autre des cas, nous avons défendu et défendons à tous et un chacun soit en troupe, soit en particulier de donner dans aucune des dites entreprises ou démonstrations dites *Courir à l'Ermuseau*, *brûler le Singe* ou autrement à quelque occasion ou prétexte que ce soit, à peine de cinquante livres d'amende exigible solidairement à la charge de tous ceux qui y auront contrevenu : défendons de même de tirer aux Processions dans les Villes non fermées, Bourgues et Vilages à peine de pareille amende, enjoignant à tous Chatelains, Prévots, Baillis et autres Officiers de tenir la main à l'exécution de la présente, à quelle fin elle sera publiée et affichée où il appartient. Donné à Mons le 10 mars 1738. Etoit Paraphé de *Marb.* et plus bas signé Par Ordonnance, L. J. Roco.



Au sujet des deux expressions qui font l'objet de cet article, nous avons consulté M. Jules DECLÈVE, l'écrivain wallon et français bien connu, vice-président du Cercle archéologique de Mons.

L'expression « brûler le singe », dit-il, se présente sous diverses formes et avec des significations multiples. On dit : « peigner, tondre le singe », pour tromper quelqu'un, principalement le maître; et « brûler le singe », pour exécuter en effigie un personnage, notamment un mari ridicule ou trompé. Cette exécution était sans doute l'épisode final de l'assemblée populaire, après le concert burlesque.

Mais, ajoute M. DECLÈVE, que signifie l'expression « courir à l'ermusiau » ? Ni les traditions populaires, ni les glossaires n'ont pu me renseigner. Notons que le mot *ermusiau* a été donné par Charles DELMOTTE, sans traduction.

M. DECLÈVE fait remarquer que dans certaines parties du Hainaut, notamment à Montignies-lez-Lens et les environs, on emploie l'expression « mener l'Herminette » ou « l'Erminette », qui signifie faire charivari dans les circonstances indiquées. D'après LOUANDRE (CORBLET, *Glossaire Picard*), l'Herminette est un esprit follet, qui habite ordinairement les cimetières, et que l'on craint de rencontrer la nuit sous la forme d'un gros chat blanc. C'est particulièrement la veille de Noël, vers neuf heures du soir, que l'on redoute son approche; car alors on doit être à l'église, et l'Herminette rode dans le village pour punir ceux qui n'y sont pas. Dans d'autres contrées, on croit que l'Herminette, la veille de la Saint-Jean, après le coucher du soleil, va traire les vaches qui sont encore à la prairie, aussi se hâte-t-on de les faire rentrer à l'étable.

*Aller ou courir à l'ermusiau*, comme *mener l'Herminette*, conclut M. DECLÈVE, serait donc évoquer l'esprit follet et lui demander d'intervenir dans les représailles ridicules ou dans les troubles des ménages. Mais il n'y a peut-être ici qu'une coïncidence toute verbale.

EMILE HUBLARD.



## Chronique Wallonne

### NÉCROLOGIE

*Wallonia* vient de perdre deux de ses amis et correspondants : M. Louis DETRIXHE, ancien secrétaire communal de Stavelot, un vieux wallon dévoué qui connaissait admirablement la langue et les vieux us de sa région, et qui nous a fourni des renseignements précieux dont la publication n'est pas terminée; et M. Oscar GHILAIN, secrétaire communal de Jemappes, auteur de plusieurs pièces de théâtre en dialecte borain, et d'un grand nombre d'articles en patois, très originaux et très bien écrits. M. Oscar GHILAIN est mort subitement dans la force de l'âge : quelques jours avant d'apprendre la triste nouvelle de sa fin prématurée, nous recevions encore de lui des renseignements précis sur une coutume enfantine boraine...

Nous regrettons profondément la perte de ces deux estimés collaborateurs.

O. C.

### Bibliographie

#### LES LIVRES :

**Le Folklore du Droit immobilier**, par Edmond DE BRUYN, avocat. — In-8° carré de 70 p. Edition du « Conservatoire des Traditions populaires ». V° Ferd. Larcier, Bruxelles. — En vente : 200 exemplaires, dont 100 sur Hollande Van Gelder, à 2 fr.; et 100 ordinaires à 1 fr.

Droit officiel et artificiel, droit libre et spontané — droit venant d'en haut et droit venant d'en bas — telle est la distinction foncière que fait l'auteur de cet essai sur les rapports du Folklore et du Droit.

Essai, oui, et non Traité; essai peut-être un peu hâtif, volontairement appliqué à l'examen, du reste ingénieux, de quelques faits seulement; mais qui tout d'abord, expose assez nettement une thèse, et qui indique, sinon des solutions pratiques, du moins une théorie rationnelle sur quoi les appuyer.

On devine de quel côté doivent aller les préférences de l'écrivain qui, autrefois, dans une très belle revue créée et dirigée par lui, le *Spectateur catholique*, montra un goût si éclairé pour le folklore, et un jugement si fin pour ce qu'on nommerait volontiers, à son exemple, l'Art spontané; ce



folkloriste pratique qui, naguère fondait, avec d'autres anciens fidèles des mêmes idées, MM. Max ELKAMP et Laurent FIERENS, un cercle d'études dont nous avons parlé, ce « Conservatoire des Traditions populaires » sous les auspices duquel paraît aujourd'hui son curieux opuscule.

« J'imagine, dit-il, le droit spontané, le droit artificiel. Je souris au premier, je constate le second ». Le droit artificiel, c'est celui du Code. L'autre, c'est « la Coutume, le droit qu'imprègnent et que modalisent le » temps, les lieux, les mœurs, la religion, l'état de culture des esprits; » droit local, droit régional, usage, droit changeant, droit vivant; celui que » créent et recréent les rapports entre eux d'individus de telle ou telle race, » dans un endroit déterminé, à une certaine époque. »

Cette distinction légitime conduit tout naturellement l'auteur à exprimer l'avis que le Droit, tout en respectant les usages anciens de terroir, au lieu de les écraser sous des préceptes arbitraires ou étrangers, devrait laisser place aux usages nouveaux que les mœurs, les modifications sociales et d'autres nécessités, tendent à susciter et à rendre habituels. Il voudrait qu'à côté du droit du Code, œuvre personnelle et théorique, dont la matière est figée et rigide, on respectât dans une plus large, dans une très large mesure la Coutume, œuvre spontanée et collective, matière vivante et essentiellement plastique.

Vraiment, cette thèse s'impose à qui veut établir ce qu'il peut y avoir de juste, au détail, dans une synthèse comme celle qu'exprimait récemment Edmond PICARD, dans une de ses plus belles pages de juriste et d'orateur : « C'est, disait-il, d'un peuple que son Droit sort, et non du cerveau des juristes. Un Peuple suit son Droit comme ses Mœurs » (1). Déjà PORTALIS écrivait : « Les Codes des peuples se font avec le temps, mais on ne les fait pas »; affirmant ainsi la perfectibilité du Droit, sans cependant insister sur sa mobilité dans l'espace.

« La plus grande beauté du Code Napoléon, dit encore M. PICARD, c'est d'avoir très peu innové, c'est d'avoir pris le Droit du peuple français, tel que celui-ci l'avait fait lui-même ». Certes, c'est là une grande beauté, c'est la plus grande; mais elle ne fut assurée à l'œuvre du Conseil d'Etat qu'en dépit d'une tendance initiale et en apparence invincible, à l'unification et à la centralisation. Les efforts rationnels subséquents de la jurisprudence amenèrent un peu de flexibilité au Droit impérial. Et c'est là, si l'on y veut bien regarder, un hommage rendu après coup à l'œuvre sincère et naïve des obscurs juristes du Droit spontané. Digne revanche de la coutume, cette Cendrillon du Droit, comme l'appelait BOGISC. Ou du moins, de l'esprit de la Coutume.

Dans une des œuvres les plus considérables de notre temps, *Le Droit pur*, M. Edmond PICARD, usant en maître de la faculté superbe de pénétrer hardiment au fond de l'avenir, voit s'établir au cours des siècles un Droit qui ne sera plus ni germanique, ni latin, ni slave, mais aryen. Loin de lui

(1) *Discours à la Fête du Centenaire du Code civil*. (Publié dans la « Belgique contemporaine », mai, p. 153).

la pensée, assurément, que le Droit aryen se doive établir avant l'atténuation des différences que maintiennent encore si nettes les besoins particuliers des peuples modalisés par la Race, le Lieu et le Temps. Déjà en 1802, l'enquête sur le projet de Code civil signale que l'unification impériale du Droit devait blesser bien des droits particuliers en leurs stipulations légitimes. Il y eut vraiment en ceci la mauvaise manière dont le Code Napoléon « devança son époque. » Comme le constate M. DE B. « nos législateurs belges sont obligés d'enlever de temps à autre un moëllon romain au Code, tandis que les Provençaux d'Aix ou de Nîmes, souffrent d'autre part, malaisément, certaines coutumes germaniques. » Et, ajoute-t-il, « nos *Pandectes* ne s'écartent-elles pas de mieux en mieux du *Daloz* ? »

L'auteur aurait pu ajouter que pour les lois nouvelles, les Etats ressentent de plus en plus le besoin de recourir, comme on le faisait antiquement au Pays de Liège à ce que la Paix de Fexhe appelait « le Sens du Pays. » Ainsi encore se marque, mieux qu'en d'apparentes régressions, la mobilité du Droit que, bien avant Napoléon, l'impérialisme avait tenté, avec plus de succès parce que par une notation plus minutieuse, de fixer en des cadres immuables. L'auteur estime, avec raison, que l'homologation des coutumes par Louis XI en France, par Charles-Quint en Belgique, en un temps où le droit était encore plus malléable, moins doctrinal, a plus fait contre le libre jeu de l'usage que le Code Napoléon. Au moins, « le régime du Code laisse quelques échappées sur l'usage, » et encore est-il « appliqué aussi spirituellement que le texte le tolère, par une jurisprudence d'unisson avec les mœurs. » Aux temps de Voltaire et de Napoléon, les droits et les juridictions variaient encore, malgré tout, en France comme en Belgique, de pays à pays et même, dans une certaine mesure, de ville à ville. Aujourd'hui, de gré ou de force, le Code Napoléon est devenu notre Usage, il est réellement entré dans la pratique : l'auteur estime que sur les 2000 articles du Code, il n'en est que quelques-uns, à peine, qui ne trouvent pas d'application en Belgique, un petit nombre aussi qui ne sont pas encore acclimatés et enfin de très rares qui tombent en désuétude. « De cette combinaison artificielle et bigarrée, dit-il, ce n'est donc pas nous qui avons à nous plaindre, ce sont les gens du Midi » (1).

(1) LAURENT a expliqué que ce n'est pas le sens romain, mais la coutume germanique qui a triomphé au Conseil d'Etat. Mais alors, nous Liégeois, nous Wallons, pourquoi n'avons-nous pas un peu plus de place dans les préoccupations sinon dans les sentiments de l'auteur ? Il nous permettra de juger qu'il nous traite un peu dédaigneusement quand il parle de ces « quelques petites seigneuries dépendantes de l'Empire d'Allemagne et situées vers la Meuse, » lesquelles, dit-il, étaient vouées au droit romain. L'auteur ne doit pas ignorer que, vers la Meuse, il n'y eut pas de « petites seigneuries » au regard des autres provinces belges. Le Pays de Liège, pour ne parler que de celui-là, était un Etat démocratique, constitutionnel, représentatif et fédéral, sous un chef électif. Il n'était que très nominalement « dépendant » de l'Empire d'Allemagne : au point de vue juridique, l'appel à l'Empire était dans certains cas particuliers interdit par la Constitution liégeoise ; et quant au reste, le Pays observait les constitutions et les coutumes générales de l'Empire qui n'étaient pas contraires à ses propres lois, paix, ordonnances et usages ; c'est même à ces conditions qu'il réaccéda à l'Empire en 1716 ! Le Droit romain n'était invoqué que dans le silence de la loi indigène, et WARR-



Cependant, dans le Nord même, on n'a peut-être jamais tant parlé qu'à présent, de droits méconnus; c'est-à-dire qu'on n'a jamais mieux senti le besoin d'un Droit nouveau, plus actuel, plus proche de nous et de nos mœurs.

Il importe donc toujours d'envisager le Droit en sa mobilité et en son perpétuel devenir. Ainsi se justifie encore la conclusion de l'auteur.

Les partisans du « Droit artificiel » estimaient, et leurs successeurs actuels, esprits autoritaires, estiment encore, qu'« il importe moins que le droit soit approprié aux nécessités de tel ou tel groupe d'hommes, pratiquant tel métier dans tel endroit, à telle époque, mais qu'il importe surtout que le droit soit uniforme, général et perpétuel, au risque d'être importun ». L'auteur estime au contraire, et c'est sa conclusion, « un droit qui ne serait général et constant qu'à l'égard des objets qui ont pour fondement le droit naturel et l'équité, l'ordre politique et les rapports fondamentaux sociaux, ou de pures conventions de commodité ou sécurité; mais qui, en dehors de ces nécessités sur lesquelles l'usage lui-même du plus grand nombre a fixé et gardé l'accord, permettrait à l'usage de fleurir d'une façon plus libre dans les rapports des individus entre eux et avec les choses. »

Conclusion assurément fort sage, qui tire des exemples que donne l'auteur, un argument nouveau, sur lequel il n'a peut-être pas assez insisté. C'est que le droit coutumier revêtait des formes pittoresques, symboliques, poétiques même, que le Droit actuel, plus théorique, plus froid, a condamnées à peu près toutes.

Quoi de plus charmant, par exemple, que les usages relatifs à la transmission des droits réels immobiliers, où l'on tradait la partie symbolique pour le tout : la gerbe, le rameau vert, la touffe d'herbe pour le champ, le bois ou le pré qui les portaient ? La vieille idée qui était à la base de ce symbolisme se retrouve dans l'article 1605 du Code civil, qui édicte notamment que l'obligation de délivrer les immeubles est remplie de la part du vendeur lorsqu'il a remis les clefs. Nous connaissons cette coutume aussi en matière de baux : à Liège, la cession des clefs se fait au preneur dès qu'il a donné sa signature, ou par faveur dès qu'il a versé le denier-à-Dieu; inversement, la remise des clefs au bailleur est le signe de la cessation de la convention. Il ne viendra jamais à personne l'idée de garder les clefs, même en cas de désaccord profond entre les deux parties : un tel acte serait considéré comme de mauvais gré et soulèverait la réprobation publique. Le prix d'une clef est cependant partout bien modique ! Certains propriétaires poussent le scrupule jusqu'à se croire obligés de remplacer à leurs frais, au cours du bail, la clef égarée par le preneur...

KOENIG reconnaît que ce Droit n'a eu aucune influence chez nous au moyen-âge. Le Droit liégeois, avec sa coutume, était donc spontané au sens dont parle M. DE B., issu directement du Sens du Pays. Son esprit, sa valeur étaient tels que nulle part au monde il n'y eût à aucune époque un peuple plus libre que celui du Pays de Liège. Ceci soit dit pour l'une des « petites » seigneuries dont il s'agit : pour ce qui concerne les autres, il y aurait lieu, sans doute, de faire aussi quelques « petites » réserves...

Des usages encore emboîtés dans le Code, et que l'auteur nous invite à vénérer, il rapproche avec raison certains usages anciens et exotiques qui autrefois étaient de droit, et il note aussi les souvenirs maintenus dans la langue (par exemple « rompre la paille » c'est-à-dire déchirer la preuve pour mettre fin au contrat; le « pot-de-vin » qui était autrefois bu en signe et confirmation de l'accord dans une transaction, etc.). Il en résulte sous la plume de M. DE B. une page très intéressante de folklore raisonné.

Nous n'entrerons pas dans le détail, d'autant plus que l'auteur compte y revenir. Peut-être alors trouvera-t-il à propos de rechercher s'il n'existe point encore actuellement une floraison dernière de ce qu'il appelle si justement le droit spontané. « Pour bien juger les faits d'autrefois il faut observer, disait DES BROSSSES, s'il n'arrive pas encore quelque part sous nos yeux, quelque chose d'à peu près pareil. » L'esprit qui créa les coutumes juridiques d'autrefois n'est pas mort. Dans le passé, elles furent du reste déterminées par des besoins qu'il est parfois difficile à présent de démêler, mais que les intéressés ressentent encore — non point toujours par atavisme, ou en vertu d'une servilité naïve aux lois de l'habitude, mais pour des raisons qui tiennent profondément à leur genre de vie.

L'auteur s'est borné ici à « ce que le Code immobilier contient explicitement de folklore et ce que les mœurs pratiquent, surrogatoirement au Code, dans les mêmes dispositions. » Dans une suite qu'il compte donner à son présent travail, et qui est impatientement attendue, l'auteur recherchera « ce que le Code contient explicitement de folklore, dans les matières où il se réfère à l'usage, et qui sont d'usufruit, de louage, et surtout de servitude. »

O. Colson.

**Les anciens Graveurs liégeois**, par Alfred MICHA (Brochure in-8° de 28 p. — Liège, Aug. Bénard, éditeur).

Lors de la cérémonie de la distribution des récompenses à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, M. MICHA, échevin des Beaux-Arts de la ville, prononça un discours dont l'intérêt fut signalé ici-même et qui était consacré au célèbre graveur liégeois Gilles DEMARTEAU, l'inventeur de la gravure à l'imitation de crayon. Cette année, l'honorable échevin a voulu, dans les mêmes circonstances, rappeler aux jeunes artistes le souvenir de concitoyens qui, autrefois, se sont également illustrés dans l'art de la gravure. Il a, dans ce but, opéré de patientes recherches, qui, sur bien des points, lui fournirent d'intéressantes découvertes. Reprenant son exposé au point où il l'avait laissé, il remonte dans le passé jusqu'aux origines mêmes de l'art de la gravure dans les Pays-Bas.

Il nous présente successivement Jean DUVIVIER (1687-1761), graveur de médailles, contemporain de Gilles DEMARTEAU, membre titulaire de l'Académie de peinture et de sculpture de Paris; les NATALIS, et particulièrement Michel (1610-1668), graveur de monnaies, d'images de dévotion et de frontispices; le célèbre Jean VARIN — (dont à tort on orthographie en France le nom par un W, supposant sans doute qu'il s'agit d'un vocable germanique, alors que le mot *vdrin* est du patois liégeois) — Jean VARIN, que Guy